



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N° 2013-31**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013

### **DELIBERATION N° 2013-32**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE VISTRE, NAPPE VISTRENQUE ET COSTIERES (30)

### **DELIBERATION N° 2013-33**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE NAPPE ASTIENNE (34)

### **DELIBERATION N° 2013-34**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL (11)

### **DELIBERATION N° 2013-35**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE CAMARGUE GARDOISE (SAGE EN REVISION) (30)

### **DELIBERATION N° 2013-36**

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLE ET DES FLEUVES COTIERS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)

### **DELIBERATION N° 2013-37**

AVANT-PROJET DE DEUXIEME CONTRAT DE RIVIERES DU SUD-OUEST LEMANIQUE (74)

### **DELIBERATION N° 2013-38**

BILAN DE FIN DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA LOUE (25, 39)

### **DELIBERATION N° 2013-39**

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « REALISATION D'UN OUVRAGE ANTI-CRUE POUR PROTEGER LE SECTEUR DE LA BOUCLE DE BESANÇON » (25)

### **DELIBERATION N° 2013-40**

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR » (06)

### **DELIBERATION N° 2013-41**

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « DIGUE DE PROTECTION RAPPROCHEE DE SALLELES D'AUDE » (11)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-31

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 3 octobre 2013.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-32

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE VISTRE, NAPPE VISTRENQUE ET  
COSTIERES (30)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu la présidente de la commission locale de l'eau,

**PREND ACTE** de la mobilisation de la commission locale de l'eau, de l'EPTB Vistre et du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, porteurs conjoints du SAGE, pour mener à bien l'élaboration du SAGE ;

**CONSTATE** que les orientations stratégiques du SAGE couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire sur les deux milieux (souterrain et superficiel) ;

**FELICITE** ces acteurs pour le travail réalisé, en notant en particulier l'ambition affichée pour :

- la protection des captages d'eau potable par l'identification de l'ensemble des aires d'alimentation ;
- l'intégration de politiques de restauration de la rivière et de prévention des inondations ; les objectifs de réduction de la pollution des eaux ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à poursuivre dans le cadre de la rédaction du SAGE une déclinaison des principes affichés dans la stratégie en termes de programme d'actions et de zonages, et attire l'attention sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre de l'article R212-36 et du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux,
- les principaux enjeux de la gestion de l'eau,
- les objectifs poursuivis par le SAGE,
- les moyens prioritaires pour les atteindre,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

**DEMANDE** à la CLE de poursuivre ou de préparer dès à présent, en parallèle de la finalisation du projet de SAGE, la mise en œuvre des actions de restauration des captages dégradés, de lutte contre les pollutions des milieux superficiels et souterrains, et de restauration de la qualité morphologique des milieux ;

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE établisse des dispositions pour la maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques, par l'intégration de zonages de protection (zones de sauvegarde, aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones humides, espaces tampons pour la renaturation/revitalisation, zones d'expansion des crues,...) ;

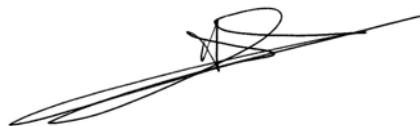
**ENCOURAGE** la clarification du contexte institutionnel en :

- préparant le portage du SAGE par un seul syndicat qui devra, dès que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles sera votée, clarifier ses compétences au regard de celles des autres collectivités dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- proposant d'intégrer à la CLE, lors de son prochain renouvellement, des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations ;
- poursuivant le travail de coordination engagé avec la CLE du SAGE petite Camargue gardoise ;

**DEMANDE** à ce que la déclinaison des orientations stratégiques intègre la mise en œuvre d'actions d'économies d'eau pour préserver durablement l'équilibre actuel de la ressource ;

**INVITE** la CLE à finaliser l'élaboration du SAGE du Vistre et des nappes de la Vistrenque et des Costières dans les meilleurs délais.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-33

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE NAPPE ASTIENNE (34)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de la nappe astienne,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**PREND ACTE** de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte d'études et de travaux de la nappe astienne, porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration du SAGE ;

**FELICITE** la commission locale de l'eau pour le travail réalisé, et relève notamment que ce travail s'appuie sur des données techniques précises et sur une démarche de prospective qui contribuent à l'appropriation des enjeux du SAGE par les acteurs concernés ;

**PREND ACTE** que les orientations stratégiques du SAGE couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**NOTE AVEC INTERET** l'approche territorialisée et quantifiée de la gestion de la ressource, le principe de préservation, d'économie et de restauration des ressources locales avant tout projet d'aménage de ressources complémentaires ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à poursuivre dans le cadre de la rédaction du SAGE la déclinaison opérationnelle de ces concepts, et attire en particulier l'attention sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- les principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE,
- les moyens prioritaires pour les atteindre,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE,

**RAPPELLE** que le SDAGE prévoit que les documents d'urbanisme et les projets de développement économique ne remettent pas en cause les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et préconisent la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de développer dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du futur SAGE les modalités de mise en œuvre de l'étude sur les volumes prélevables par l'intégration dans le SAGE, à travers notamment :

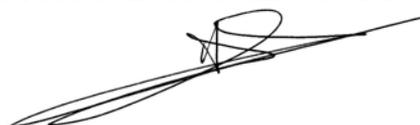
- des niveaux piézométriques d'alerte et de crise renforcée et les volumes prélevables par unité de gestion opposables aux documents d'urbanisme et aux projets de développement,
- des priorités et de règles de répartition de la ressource entre usages,

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE fixe des dispositions de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des zones de recharges et de protection de l'aquifère, par l'intégration de zonages de protection (zones de sauvegarde, secteurs de vulnérabilité de la nappe) et d'objectifs quantifiés (débits à respecter, prélèvements, économie d'eau...) ;

**DEMANDE** la création dans les meilleurs délais d'un comité d'échange et de concertation inter-SAGE, en particulier avec les commissions locales de l'eau du SAGE Orb-Libron et du SAGE Hérault afin d'échanger sur ces besoins en eau actuels et futurs, en tenant compte des efforts d'économie d'eau à réaliser. Ceux-ci devront être concertés afin qu'ils soient cohérents avec les besoins des SAGE Orb-Libron et Hérault ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que l'inscription des zones de sauvegarde dans le futur SDAGE n'exonère pas le SAGE d'engager les actions précises de protection et de restauration de la nappe au niveau local.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-34

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU  
FRESQUEL (11)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE du Fresquel,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**PREND ACTE** avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), EPTB porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE identifié comme « nécessaire » par le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

**PREND ACTE** que les orientations stratégiques du SAGE Fresquel couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**SOUTIENT** la place prioritaire redonnée par la stratégie à la gestion quantitative équilibrée de la ressource, aux besoins des milieux aquatiques et aux fonctionnalités environnementales ;

**PARTAGE** la nécessité de développer une gestion collective et coordonnée au sein des trois niveaux de gouvernance (propriétaires et gestionnaires d'ouvrage, commissions locales de l'eau, instance inter-districts) du système hydraulique mutualisé ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la déclinaison opérationnelle de ces orientations au travers :

- de la mise en œuvre de l'étude sur les volumes prélevables, par l'intégration dans le SAGE :
  - des débits biologiques, des débits objectifs et volumes prélevables,
  - des priorités et règles de répartition de la ressource entre usages,
- d'un échéancier pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan local de gestion, en cohérence avec le plan de gestion de la ressource en eau du fleuve Aude. Les principes structurant ces plans reposeront sur la priorité donnée aux économies d'eau ;
- de la définition puis de la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux vis-à-vis des nutriments, en agissant sur les impacts cumulés des rejets et sur la restauration morphologique ;
- de la contribution du SAGE à la politique de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, et en particulier :
  - par la définition d'actions ambitieuses pour la préservation et la restauration de la continuité écologique longitudinale (migrateurs, classements de cours d'eau) et latérale (espace de revitalisation),
  - par la déclinaison de l'étude d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides portée par le SMMAR en intégrant les cartographies des zones humides, la définition d'objectifs de protection et restauration associés, et la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques,

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE fixe des dispositions ou règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques, par l'intégration de zonages de protection (bassin d'alimentation des ressources en eau potable, zones humides, espaces de mobilité, zones d'expansion des crues,...) et d'objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles,...) ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux y compris « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes ... (des acteurs publics) » ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

**ENCOURAGE** la CLE à participer à la création dans les meilleurs délais de la commission de coordination inter-districts afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau partagée entre les bassins Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne, et estime nécessaire de préciser à cet effet :

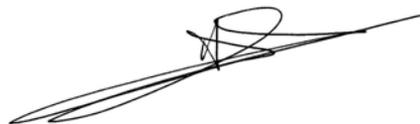
- la composition de cette commission, qui doit a minima intégrer des représentants des CLE concernées, des représentants de l'Etat, et des représentants des principaux opérateurs (gestionnaires des retenues, canal du midi, SMMAR, ...)
- le mandat de cette commission, axée sur les modalités de partage entre les bassins et entre les usages, ainsi que sur les modalités de préservation durable de la qualité de la ressource ;
- les porteurs des actions qui seront décidées dans le cadre de cette commission inter-districts ;

**ENCOURAGE** les commissions locales de l'eau concernées, le comité technique inter-SAGE de l'Aude et l'EPTB animateur à conforter les échanges mis en place mais aussi à développer son rôle de coordination et de concertation, en particulier pour le partage de l'eau au sein du bassin versant de l'Aude ;

Sur ces bases,

**INVITE** la CLE à finaliser l'élaboration du SAGE du Fresquel en vue d'une approbation préfectorale avant fin 2015.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-35

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE CAMARGUE GARDOISE (SAGE EN REVISION) (30)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE Camargue gardoise,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le directeur du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise,

**SOULIGNE** la qualité et l'importance du travail réalisé pour aboutir à la construction de la stratégie, ainsi que la clarté des documents présentés ;

**PREND ACTE** que les orientations stratégiques du SAGE couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**FELICITE LA CLE** pour l'ambition qu'elle affiche, notamment en ce qui concerne :

- la protection des zones humides, et la mise en œuvre de plans de gestion locaux pour concilier les usages sur le territoire du SAGE en associant notamment les associations syndicales autorisées (ASA) (pour la gestion du réseau hydraulique) et les propriétaires fonciers ;
- l'objectif de restauration de la qualité du milieu, dont en particulier l'évaluation des flux polluants (qui intègre toutes les pollutions) et l'évaluation des capacités admissibles du milieu pour les étangs et lagunes ;

- la volonté de mettre en place une gouvernance de l'eau qui fasse le lien avec les acteurs en charge de l'aménagement du territoire, des inondations et de l'agriculture, qui tienne compte des interactions hydrauliques, et qui recherche des objectifs communs avec les territoires voisins ;

**DEMANDE A LA CLE** de décliner sans tarder les modalités concrètes de mise en œuvre des orientations stratégiques du SAGE, au travers notamment :

- des règles de gestion opposables aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement pour la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités et pour la préservation de la nappe des alluvions du Rhône et du bas Gardon (intégration des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future) ;
- de la définition d'un cadre supra-bassin avec les acteurs extérieurs au territoire du SAGE pour permettre la mise en œuvre effective des projets en matière de lutte contre les pollutions et de prévention des inondations ;

### **ATTIRE L'ATTENTION**

Sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

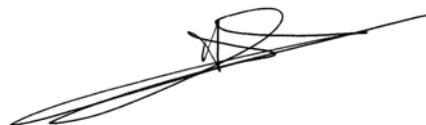
- la synthèse de l'état des lieux ;
- les principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE,
- les moyens prioritaires pour les atteindre,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

### **ESTIME NECESSAIRE**

- de maintenir les moyens d'animation que suppose la poursuite du travail visant la réalisation des documents du SAGE révisé ;
- d'anticiper la prise en compte des impacts du changement climatique sur la qualité des eaux, sur les zones humides et sur les risques de submersion marine, ce point étant susceptible de faire l'objet d'études et de réflexions y compris après la révision du SAGE ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la stratégie du SAGE Camargue gardoise.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-36

---

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA GISCLE ET DES FLEUVES  
COTIERS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez,

**FELICITE** les acteurs locaux pour le bilan positif du premier contrat de rivière de la Giscle porté par l'ancien syndicat intercommunal de la Giscle et pour leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre d'un second contrat élargi aux fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez ;

**PREND ACTE** du portage de la démarche par la nouvelle communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a repris les compétences de différentes structures intercommunales et a toute légitimité pour assurer la gouvernance de projets transversaux à l'échelle cohérente du territoire de l'ensemble du golfe de Saint-Tropez ;

## **NOTE AVEC INTERET**

- l'intégration du bassin du Préconil dans le périmètre du contrat dès l'avant-projet ;
- l'engagement, dès la première phase de réalisation du contrat, d'une réflexion sur l'opportunité d'étendre le périmètre aux eaux côtières et de réorienter la démarche vers un contrat de baie et/ou un SAGE pour le partage de la ressource ; conformément à la demande du comité d'agrément ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;

**INSISTE** sur les deux enjeux majeurs que sont la restauration de l'équilibre morphologique et des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en lien avec la prévention des inondations, ainsi que la restauration de l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource en eau entre satisfaction des usages, protection des milieux et faisabilité financière ;

**DEMANDE** que le contrat de rivière intègre lors du bilan à mi-parcours les actions issues des études prioritaires à réaliser en première partie du contrat, ainsi que les suites à donner quant à l'extension vers un éventuel contrat de baie et/ou SAGE ;

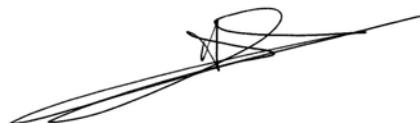
**INSISTE** sur la nécessaire articulation du contrat avec les différentes démarches menées à l'échelle du territoire du contrat, notamment le SCOT Grimaud-Saint-Tropez, le PAPI d'intention du Préconil et le futur PAPI sur la Giscle, dans le contexte du classement en 2012 du territoire Préconil et Giscle au territoire à risque inondation, TRI « Est Var » ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais un dossier définitif comportant, pour la première partie du contrat, les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-37

---

**AVANT-PROJET DE DEUXIEME CONTRAT DE RIVIERES DU SUD-OUEST  
LEMANIQUE (74)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de deuxième contrat de rivières du sud-ouest lémanique,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du sud-ouest lémanique,

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un deuxième contrat de rivières sur la période 2014-2019 à l'échelle du bassin versant du sud-ouest lémanique ;

**FELICITE** la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle et la clarté du document d'avant-projet, établi moins d'un an après le bilan du premier contrat de rivières ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures dans les échéances fixées ;

**DEMANDE** que le dossier définitif du contrat de rivières définisse les actions prioritaires suivantes prévues par le programme de mesures :

- réalisation **d'opérations d'économies d'eau** par les gestionnaires, **accompagnement et sensibilisation des usagers et du grand public à des comportements économes** ;
- engagement de **compléments ou synthèse d'études nécessaires à la délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**, suite à l'étude quantitative en cours ;
- réalisation **des opérations de renaturation/restauration écologique** sur les masses d'eau prioritaires visées dans le dossier d'avant-projet (Fossaux, Grand Vire, Vion et Léchères), ainsi que la mise en place d'un espace de liberté sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ;
- **engagement de travaux de rétablissement de la continuité biologique**, en priorité sur les cours d'eau identifiés en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 pour ce paramètre ;
- **engagement d'un programme d'actions ambitieux pour la préservation des zones humides** ;
- **engagement des collectivités et des agriculteurs à la réduction d'utilisation des pesticides**, par un engagement respectif de la charte « zéro phyto », et la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ;

**SALUE** l'ambition du contrat par rapport aux actions de restauration et de préservation des rives du Léman ;

**DEMANDE** que le contrat de rivière intègre lors du bilan à mi-parcours en complément des opérations engagées dès à présent :

- les compléments d'actions qui pourront découler des conclusions de l'étude quantitative en cours sur le bassin versant, ainsi que des suites réglementaires données le cas échéant ;
- les actions localisées de rétablissement de la continuité piscicole par rapport à l'objectif de traitement de 10 ouvrages proposé dans le dossier d'avant-projet ;
- les actions localisées de restauration de rives du Léman par rapport à l'objectif de traitement de 5 sites proposé dans le dossier d'avant-projet ;

**INSISTE** sur la nécessaire articulation à trouver entre les différentes démarches en place sur le territoire (contrat de rivières, contrat corridor Arve-Lac, CIPEL, Natura 2000, ...) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/structures ;

**DEMANDE** à la structure porteuse de poursuivre son investissement dans l'élaboration/révision des PLU du territoire, pour assurer la bonne prise en compte des enjeux globaux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sur le territoire, notamment sur la gestion quantitative, les zones humides et la protection de la ressource en eau au vu des perspectives de croissance démographique ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

**ENCOURAGE** le SYMASOL et les structures de gestion voisines concernées, parallèlement à la mise en œuvre du contrat de rivières, à engager à moyen terme une politique de préservation et de gestion de la ressource en eau souterraine, en prenant mieux en compte le fonctionnement des milieux aquatiques superficiels, au travers d'un SAGE à l'échelle de l'ensemble du Chablais.

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de deuxième contrat rivière du sud-ouest lémanique.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-38

---

**BILAN DE FIN DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA LOUE (25, 39)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le bilan du contrat de rivière Loue,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le vice-président du syndicat mixte de la Loue,

**PREND ACTE** du bilan du contrat de rivière Loue qui met en évidence des avancées significatives dans le domaine de l'assainissement et **REGRETTE** le faible taux de réalisation des travaux de restauration physique de la Loue et de ses affluents ;

**RAPPELLE** qu'un contrat est un engagement dans une politique globale formant un tout indissociable ;

**CONSTATE** que la mise en œuvre de ce contrat n'a pas permis d'atteindre un état des eaux tel que le risque d'eutrophisation soit maîtrisé et les importantes mortalités piscicoles empêchées ;

**SOULIGNE** en conséquence la nécessité d'engager rapidement de nouvelles actions répondant aux préconisations des rapports d'expertises de l'ONEMA et du Conseil Scientifique du comité de bassin rédigées suite aux phénomènes de surmortalité piscicole survenus sur la Loue aux printemps 2010 et 2011 et en particulier :

- la réduction des apports de nutriments (en ciblant sur les formes réduites de l'azote et sur le phosphore) et de micropolluants, en engageant dès à présent les actions « sans regret » complétées par l'établissement d'un bilan plus précis des sources et transferts en lien avec l'état de la rivière (ce bilan pouvant faire émerger des besoins d'actions supplémentaires) ;
- l'engagement d'actions de restauration de la morphologie et de restauration de la continuité ;
- un examen des pratiques halieutiques et des conséquences ;
- la mise en œuvre de missions d'information, d'éducation et de respect de la loi, qui pourront s'appuyer en particulier sur les résultats d'une analyse sociologique.

**DEMANDE** aux acteurs locaux de finaliser d'ici à dans 6 mois un projet de contrat, validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, intégrant les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du territoire notamment en matière de réduction des apports de nutriments agricoles, d'assainissement collectif et non collectif, de micropolluants, de restauration de la morphologie, de la ripisylve et de la continuité des cours d'eau.

**PRECISE** que le futur contrat devra se décliner en actions ciblées et priorisées au regard des enjeux du territoire afin d'être rapidement opérationnel ;

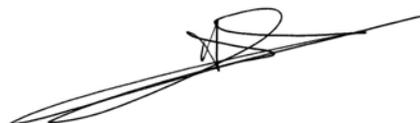
**SOULIGNE** l'importance de poursuivre la concertation sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau avec l'ensemble des acteurs ;

**DEMANDE** que cette démarche soit dotée de moyens d'animation et de suivi accrus, strictement dédiés à la mise en œuvre du contrat ;

**ESTIME** qu'il est opportun d'étendre le périmètre du futur contrat au bassin versant adjacent du Haut-Doubs compte tenu des caractéristiques physiques et humaines voisines de ces bassins ;

**INSISTE** sur l'intérêt de mettre en place une démarche similaire sur la basse vallée de la Loue.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-39

---

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « REALISATION D'UN OUVRAGE ANTI-CRUE  
POUR PROTEGER LE SECTEUR DE LA BOUCLE DE BESANÇON » (25)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le PAPI de l'agglomération de Besançon, labellisé au comité d'agrément de bassin du 3 octobre 2013,

Vu le mémoire en demande de labellisation PSR de la ville de Besançon relatif au projet de réalisation d'un ouvrage anti-crue pour protéger la boucle de Besançon, déposé le 26 septembre 2013,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013274-0005 portant autorisation de construction de l'ouvrage anti-crue de la boucle de Besançon,

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le mémoire en demande de labellisation PSR est conforme à la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;

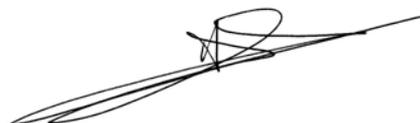
**CONSIDÉRANT** que le projet, objet de la demande de labellisation PSR, est conforme au PAPI de l'agglomération de Besançon ;

**ATTIRE** l'attention du pétitionnaire sur la nécessaire formation continue des services techniques de la ville aux nouvelles contraintes imposées par la mise en place et la gestion des protections mobiles, garantes de l'efficience du dispositif ;

**EMET** un avis favorable à la labellisation du PSR relatif au projet de réalisation d'un ouvrage anti-crue pour protéger la boucle de Besançon, sous réserve :

- de la stricte observation des prescriptions complémentaires émises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- de la mise en place des actions de sensibilisation et d'information de la population prévues dans le PAPI de agglomération de Besançon au plus tard, lors delà mise en service de l'aménagement.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-40

---

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR » (06)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le PAPI complet du bassin versant du VAR labellisé le 13 décembre 2011,

Vu le projet de PSR « augmentation du niveau de protection » sur la commune de Saint Laurent-du-Var porté par le Conseil Général des Alpes-Maritimes issu du PAPI complet,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

**SOULIGNE** le travail important mené par le Conseil Général des Alpes-Maritimes depuis 2010 pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation des ouvrages de protection de la basse vallée du Var ;

**PREND ACTE** de la volonté du Conseil Général des Alpes-Maritimes de mener des études et travaux relatifs au PSR Saint Laurent-du-Var, sur trois secteurs géographiques contigus, programmés successivement de 2014 à 2017 et notamment les travaux prioritaires du secteur 2 dès 2014 ;

**NOTE** que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale fin 2012 ;

**RECONNAIT** la contribution de ce projet à la protection des populations de Saint Laurent-du-Var ;

**RAPPELLE QUE :**

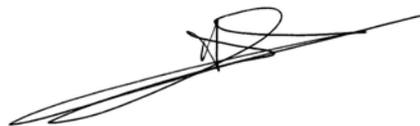
- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau et aux engagements pris dans son étude d'impact, notamment en ce qui concerne les phases de travaux ;
- l'arrêté préfectoral de classement du 24 juillet 2013 définit les prescriptions réglementaires à respecter pour ce système d'endiguement ;
- la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle ;

**RECOMMANDE :**

- de prendre en considération les remarques de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet sur le secteur 2 ;
- d'informer la CLE du SAGE Var dès réception de l'arrêté d'autorisation, une partie des travaux étant envisagée dès le deuxième semestre 2014 ;
- de prendre en compte les avis du service police de l'eau et du service de contrôle des ouvrages hydrauliques émis dans le cadre de l'instruction de ce dossier PSR ;
- d'engager le diagnostic des ouvrages du secteur 1 et de finaliser les études de renforcement d'ici 2015, afin de ne pas retarder la sécurisation de la zone protégée ;
- de prendre en compte le règlement du SAGE examiné le 3 décembre 2013 dans les futures études ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le PSR Saint-Laurent-du-Var, pour les seuls travaux prévus sur le secteur 2, dans la mesure où les études de conception de niveau avant-projet pour le secteur 1 n'ont pas été menées.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-41

---

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : « DIGUE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DE SALLELES D'AUDE » (11)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-15 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la convention Papi de l'Aude 2006-2013, signée en 2008,

Vu la demande de labellisation du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois (SIAHM), déposée en préfecture le 19/06/2013,

Vu le dossier de candidature remis par le SIAHM pour la labellisation au titre du PSR d'un projet de protection rapproché de Sallèles-d'Aude, d'un linéaire d'environ 2000 mètres pour un montant évalué à 4,8 M€HT sur la période 2014-2016,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** la vulnérabilité du territoire du bassin versant de l'Aude, soumis aux phénomènes intenses,

**CONSIDERANT** que le principe de la réalisation d'une protection de Sallèles d'Aude était inscrite dans le plan d'actions du PAPI I (action 5.5),

**CONSIDERANT** que le SMMAR déposera une demande d'avenant de prolongation de délai d'un an du PAPI I, portant son échéance à fin 2014, avec un bilan financier par action et que le SMMAR s'engage à déposer au premier semestre 2014 une demande de labellisation d'un PAPI II pour la période 2014-2020,

**CONSIDERANT** l'éclairage donné par l'avis de l'autorité environnementale, le 23 avril 2013,

**RAPPELLE ou PRÉCISE** que ce projet de travaux pour la sécurisation de Salleles d'Aude fait partie d'une opération globale dans le cadre d'une convention de PAPI, portée par le SMMAR, qui prévoit de la renouveler en 2014 et que :

- l'ensemble du système de protection, y compris la portion VNF, devra faire l'objet d'un arrêté de classement au titre du décret du 11 décembre 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, avant tout démarrage des travaux ;
- la réalisation de cet ouvrage ne doit en aucun cas rendre constructible des zones actuellement inconstructibles dans le PPRI.

**RECOMMANDE :**

- les consignes de gestion en cas de crise du nouvel ouvrage tenant compte de chacun des scénarios de défaillance retenus dans l'étude de dangers devront être validées par le préfet de l'Aude avant d'être prises en compte dans le plan communal de sauvegarde (PCS) à réviser de la commune ;
- avant les travaux, les conventions de superposition d'affectation et de gestion concernant les conduites traversantes (Gaz, assainissement, électricité... ) devront être établies et jointes à la demande de subvention ;
- dans le cadre du PAPI II, statuer après concertation sur le maintien ou l'arasement des merlons existants le long de la Cesse en bordure des terres agricoles ;
- la solution technique retenue dès l'obtention des résultats des études devra être confirmée afin d'en anticiper les implications budgétaires éventuelles ;
- les points suivants du projet devront être confirmés et précisés : les conditions de raccordement entre la nouvelle digue et la digue VNF, le rétablissement de la rue de l'Hortes par franchissement de la digue, l'entonnement de l'ouvrage de transparence sous le remblai de la RD1118 en partie extérieure de la zone protégée ;
- déterminer la probabilité de concomitance d'une pluie décennale et d'une crue, occultant les clapets anti-retour et suivant les résultats d'adapter le projet de ressuyage/rétention afin de conserver une probabilité du niveau de celles des autres événements ;
- les dispositifs de ressuyage des eaux pluviales à l'intérieur de la zone endiguée devront pouvoir être sécurisées : doubler le système de pompage et d'approvisionnement en énergie, donner le détail des éléments constituant le dispositif d'assainissement post-crue et d'exhaure, partie intégrante du système de protection, jusqu'à leur exutoire dans la Cesse.

**EMET un avis favorable avec recommandations** à la labellisation PSR du projet de protection de Sallèles-d'Aude.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**